Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 031-213105471-20240927-DEL2023_03_01CC-DE

Centre Communal d'Action Sociale Ville de SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS. Date de convocation : 20 septembre 2024

Présents (11) : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Magali PATINET, Marie Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN

Excusés (3) : Fabio VITULLI, Monique BONZOM, Claire CABANNE

Excusés et ayant donné pouvoir (3) : Françoise BARRERE (pour Marie Ange KOFFEL), Brigitte CAZALBOU (pour Malika BENSOUICI), Joele DURRIEU (pour Magali GRANDSIMON

Secrétaire de séance : Marie Ange KOFFEL

N° 2024-03-01

OBJET :

Aide à la Restauration Scolaire 2024/2025

Monsieur le Président rappelle que l'aide de l'Etat sur le tarif des repas a été reconduite auprès du Muretain Agglo pour cette nouvelle année.
L'aide à la restauration scolaire a pour but d'aider les familles à faible revenus à prendre en charge le coût des repas de leurs enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Monsieur le Président propose de reconduire l'aide à la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 avec les mêmes conditions d'attribution :
- les coûts liés au temps de garde ALAE et CLAE sont à la charge de la famille,
- le parent doit résider sur la commune et l'enfant être scolarisé sur Seysses,
- la prise en charge s'applique sur les tarifs actuels de l'Agglo,
- la prise en charge de la restauration scolaire par le CCAS est effectuée selon les tranches définies par le Muretain Agglo.

Tarifs en vigueur pour l'année 2024 / 2025 :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas	Prise en charge CCAS	Coût pour le CCAS
T1	0 à 199	0.85	**100 %**	0.85
T2	200 à 399	0.90	**50 %**	0.45
T3	400 à 599	0.95	**30 %**	0.28

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 031-213105471-20240927-DEL2023_03_01CC-DE

	<u>Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :</u> → **D'approuver** les critères ci-dessus d'aide à la restauration scolaire, → **De préciser** qu'en cas d'augmentation des tarifs par le Muretain Agglo, cette aide du CCAS sera caduque et nécessitera une nouvelle délibération.
	Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Le Président, Jérôme BOUTELOUP C.C.A.S. de SEYSSES (Haute-Garonne)